



Le Pass Culture

publié le 17/12/2021

Descriptif :

Cet article présente le Pass Culture dont l'objectif est de favoriser l'accès aux offres culturelles destinées aux jeunes.

Sommaire :

- Le Pass Culture 18 ans
- Le Pass Culture scolaire



● Le Pass Culture 18 ans

Le Pass Culture est une application gratuite pour les jeunes de 18 ans résidant en France sur laquelle ils disposent de 300€ pendant 24 mois qui les encourage à découvrir et diversifier leurs pratiques culturelles.

Le Pass Culture s'applique à proposer à ses utilisateurs, sur une même plateforme, un maximum d'offres physiques et d'activités culturelles dont ils peuvent profiter autour de chez eux, grâce à la fonctionnalité de géolocalisation ainsi que des offres numériques à réserver directement sur l'application. 10 000 acteurs culturels sont déjà référencés dans le catalogue de l'application.

[Site du Pass Culture](#)

● Le Pass Culture scolaire

À partir de janvier 2022, le Pass Culture sera accessible à tous les élèves scolarisés en France, en classe de 4e, 3e, seconde, première et terminale et à tous les élèves inscrits en CAP, dans des établissements publics ou privés sous contrat.

À compter de cette date, le montant alloué annuellement sera divisé en deux parties selon l'âge des élèves :

- **Une part individuelle (pour les jeunes entre 15 et 17 ans)** sera disponible sur l'application mobile Pass culture après ouverture du compte personnel numérique. Ces crédits seront versés en fonction de l'âge :
 - 20 € pour les jeunes âgés de 15 ans ;
 - 30 € pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans.Les sommes sont cumulables pendant la totalité du dispositif mais devront obligatoirement être dépensées à la majorité de l'individu. Si ce n'est pas le cas, ces crédits seront alors perdus.
- **Une part collective** sera allouée aux établissements scolaires pour permettre des sorties scolaires (musées,

spectacles vivants, séances de cinéma, découverte de métier d'art...) :

- 25 € par élève de 4e et 3e ;
- 30 € par élève de CAP et de seconde ;
- 20 € par élève de première et terminale.

La part collective du « pass Culture » doit permettre « *une sensibilisation progressive et accompagnée des élèves éligibles par leurs professeurs à la diversité des pratiques artistiques et culturelles dans le cadre des offres proposées dans ces domaines par les acteurs culturels* ». L'objectif est effectivement de garantir l'égal accès de tous les élèves d'un même niveau scolaire aux activités artistiques et culturelles.

Pour davantage de précisions, vous pouvez consulter [l'article publié par la Délégation Académique à l'Action Culturelle](#) 



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.